

## Bourses Territoriales d'Excellence Sport L'accès aux sports de haut-niveau

### Objet du dispositif, public visé :

**Ce programme mis en place dans le cadre de la politique territoriale de promotion du sport est destiné à apporter une aide aux jeunes espoirs sportifs de Saint-Pierre et de Miquelon, de moins de 26 ans, afin de faciliter leur accession à la compétitivité de haut niveau, à parfaire leur formation.**

Les deux Bourses Territoriales d'Excellence Sport s'adressent aux jeunes dans les tranches d'âges : 12-17 ans et 18-25 ans, désirant réaliser un projet individuel dans le domaine sportif. Dans ce cadre, les Bourses Territoriales peuvent contribuer au financement notamment des actions suivantes :

- Préparation à l'entrée des jeunes dans la filière d'accès au sport de haut niveau : (Pôles Espoirs, Pôles France...);
- Participation aux sélections nationales ou internationales organisées par les fédérations (DTN...).

Sont exclus les projets consistant à participer à des opérations qui ne sont pas à l'initiative directe du candidat.

### Constitution du dossier :

A l'appui du formulaire complété, les pièces suivantes doivent être reprises en annexe :

- ✓ Copie de la carte d'identité ou de la carte d'étudiant ;
- ✓ Lettre de motivation relative à la bourse ;
- ✓ Lettre de recommandation de l'entraîneur, enseignant, éducateur... ;
- ✓ Budget prévisionnel du projet (excluant les dépenses courantes) ;
- ✓ RIB avec références de compte IBAN et BIC.

### Modalités d'attribution :

Cette contribution financière directe au jeune, plafonnée à 2 500 € est allouée par la Collectivité Territoriale suite à l'examen des candidatures par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs.

Ceux-ci s'appuient sur les critères suivants :

- ✓ *La qualité du projet ;*
- ✓ *L'originalité du projet ;*
- ✓ *La faisabilité du projet (évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet).*

### Obligations :

Les jeunes espoirs sportifs de Saint-Pierre-et-Miquelon doivent être licenciés dans un club sportif.

En contrepartie du bénéfice de la bourse, les jeunes sportifs Saint-Pierrais et Miquelonnais s'engagent à :

- *Tout mettre en œuvre pour confirmer, et si possible, améliorer leurs résultats sportifs ;*
- *Contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de leur comportement dans la compétition sportive ;*
- *Présenter à la Collectivité Territoriale, un rapport détaillé dans les 3 mois suivant la réalisation de leur projet. (Les bénéficiaires pourront compléter le document en annexe ou s'y appuyer pour réaliser leur propre rapport) ;*
- *Partager leurs expériences vécues et communiquer auprès des médias en faisant mention du soutien de la Collectivité Territoriale.*